



VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 078-217801893-20260320-2026_18-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026-18

Objet de la délibération
Election du Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 23/03/2026

Et

Publication ou notification du :
23/03/2026

L'an 2026 et le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BIENFAIT, le plus âgé des membres du Conseil.

Présents : Mmes BIGARD Véronique ; DEVAUD Laure ; DUCHEMIN Amal ; GUILMET Myriam ; LAMMENS Marielle ; LANGE Nereida ; PERCHEC Anne ; TABARY Agnès. MM BALLARIN Adriano ; BEON Jeremy ; BERTHEMY Eric ; BIENFAIT Jean-Pierre ; KAISER Vincent ; LANDON Guillaume ; LE SAUX Didier ; ODDOS Michel ; PINEDA Armand ; SERVILLAT Julien.

Absent(s) ayant donné procuration : -

Absent(s) excusé(s) : Mme Brigitte JACQUARD

A été nommé(e) secrétaire : Mme Agnès TABARY

Objet de la délibération : Election du Maire

Les membres du Conseil municipal de la commune de Crespières ont été élus le 15 mars 2026.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

CONSIDÉRANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que deux assesseurs ont été sollicités : M. BEON Jeremy et Mme PERCHEC Anne constituent le bureau ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. Jean-Pierre BIENFAIT demande s'il y a des candidats à l'élection du Maire : M. Adriano BALLARIN propose sa candidature au nom du groupe «BIEN VIVRE À CRESPIÈRES». M. Jean-Pierre BIENFAIT enregistre la candidature de M. Adriano BALLARIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. Jean-Pierre BIENFAIT proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*): 18

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*): 100 % (10)

A obtenu M. Adriano BALLARIN : 18 voix

M. Adriano BALLARIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Adriano BALLARIN prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/03/2026

Le Maire

Adriano BALLARIN

La secrétaire de séance

Agnès TABARY